



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-021

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2017

Sommaire

ARS

| | |
|--|---------|
| R93-2017-01-27-005 - 2017-R001 - EHPAD EPS Entrevaux (4 pages) | Page 4 |
| R93-2017-01-27-006 - 2017-R003 - EHPAD Les Cigalines (4 pages) | Page 9 |
| R93-2017-01-27-007 - 2017-R008 - EHPAD La Vallée des Carlins (4 pages) | Page 14 |
| R93-2017-02-06-017 - 2017-R040 SSIAD CCAS TOULON (4 pages) | Page 19 |

ARS PACA

| | |
|---|---------|
| R93-2017-01-23-012 - SELAS LBM CERBALLIANCE PROVENCE-Transfert du site Marseille Montaigne vers Carpentras84 Rond point Amitié (11 pages) | Page 24 |
| R93-2017-02-08-003 - 4è Pharmacie Collombier-Nice-Accord Transfert (3 pages) | Page 36 |
| R93-2017-01-23-013 - SELAS LBM LABAZUR NICE-transfert du site Cassini Nice-nomination Poli et Maerfeld (9 pages) | Page 40 |
| R93-2017-01-31-002 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA (1 page) | Page 50 |

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

| | |
|--|---------|
| R93-2017-02-06-015 - Arrêté portant délégation de signature de Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA (2 pages) | Page 52 |
| R93-2017-02-06-016 - Arrêté portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages) | Page 55 |
| R93-2017-02-06-012 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière de responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué (6 pages) | Page 59 |
| R93-2017-02-06-013 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM) (6 pages) | Page 66 |
| R93-2017-02-06-014 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 pages) | Page 73 |

DRAAF PACA

| | |
|--|---------|
| R93-2017-02-13-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL ARCHANGES 1679 chemin Royal 83300 STE-ANNE DU CASTELET (1 page) | Page 81 |
|--|---------|

| | |
|--|---------|
| R93-2017-02-13-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. BELMAAZIZ Abdelkarim 3248 route de Pourrières 13530 TRETTS (1 page) | Page 83 |
| R93-2017-02-13-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme DARNAUD Jeanne-Aurélié Résidence la Tour du Château Bd Paul Martin 04100 MANOSQUE (1 page) | Page 85 |
| R93-2017-02-13-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme TRABUC Nathalie 15 boulevard Thiers 04000 DIGNE-LES-BAINS (1 page) | Page 87 |
| R93-2017-02-13-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DU CLOS - Les Claux 04310 MONTFORT (1 page) | Page 89 |
| R93-2017-02-10-002 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de Véronique PAILLASSON - La Bastide Rouge, Route du Plan de la Tour RD 72 - 83550 VIDAUBAN (2 pages) | Page 91 |
| Service Administratif Interrégional Judiciaire | |
| R93-2017-01-02-016 - Convention de délégation de gestion - BOP SUD-EST (5 pages) | Page 94 |

ARS

R93-2017-01-27-005

2017-R001 - EHPAD EPS Entrevaux

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD04-1216-10812-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R001

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) EPS d'Entrevaux, sis "Le Parc de Glandèves" 04200 ENTREVAUX, géré par l'EPS d'Entrevaux.

**FINESS EJ : 04 078 017 3
FINESS ET : 04 078 567 7**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°83-4968 du 21 décembre 1983 de création de la maison de retraite par transformation de la section hospice de l'hôpital local d'Entrevaux ;

Vu l'arrêté conjoint modificatif n°2009-29 du 8 janvier 2008 autorisant l'extension de la maison de retraite de l'EPS d'Entrevaux portant la capacité à 56 lits ;

Vu l'arrêté conjoint n°2015-058 du 15 février 2016 portant création d'un pôle d'activité et soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD géré par l'EPS d'Entrevaux, sans extension de capacité ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} novembre 2015 ;



Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 20 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD de l'EPS d'Entrevaux et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur délégué au Pôle Solidarités du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD accordée à l'EPS d'Entrevaux est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD est fixée à 56 places dont 56 places habilitées à l'aide sociale ; Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : EPS LE PARC DE GLANDEVES D'ENTREVAUX

Numéro d'identification : 04 078 017 3

Adresse : Le Parc de Glandèves 04200 ENTREVAUX

Statut juridique : 13 – Etb. Pub. Commun. Hosp.

Numéro SIREN : 260 400 072

Entité établissement (ET) : EHPAD EPS d'ENTREVAUX

Numéro d'identification : 04 078 567 7

Adresse : Le Parc de Glandèves 04200 ENTREVAUX

Numéro SIRET : 260 400 072 00021

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 56 lits, dont 56 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | Hébergement complet |
| • Clientèle | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 12 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | Pôle d'activités et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | Accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur délégué au Pôle Solidarités du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Digne-les-Bains, le 27 JAN. 2017

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le président
du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET


Gilbert SAUVAN

ARS

R93-2017-01-27-006

2017-R003 - EHPAD Les Cigalines

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD04-1116-8705-D

Arrêté DOMS/PA N° 2017-003

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cigalines, sis à SISTERON, géré par le Centre hospitalier intercommunal des Alpes du sud (CHICAS).

FINESS EJ : 05 000 294 8

FINESS ET : 04 078 702 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-487 du 5 janvier 1984 transformant l'hospice du centre hospitalier de Sisteron en maison de retraite d'une capacité de 48 lits sise à Sisteron, gérée par le centre hospitalier de Sisteron ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-334.20 du 30 novembre 2009 portant création d'un EHPAD par transformation des lits d'unité de soins de longue durée et portant ainsi les capacités autorisées à 73 lits et installées à 53 lits ;

Vu l'arrêté ARS DOMS/PA n° 2016-027 du 25 avril 2016 autorisant la création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 10 décembre 2009 et son avenant du 9 octobre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 25 mars 2015 ;

Vu la lettre du directeur du CHICAS du 14 septembre 2016 sollicitant le renouvellement de l'autorisation de fonctionner sur la base de 73 lits autorisés ;



Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement, EHPAD Les Cigalines, et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Considérant l'absence de locaux suffisants pour l'installation de 73 lits ;

Considérant l'enveloppe limitative des crédits d'assurance maladie allouée à l'ARS PACA ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur délégué au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LES CIGALINES accordée au Centre hospitalier intercommunal des Alpes du sud (CHICAS) (FINESS EJ : 05 000 294 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD Les Cigalines est fixée à 53 places.
Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CHI DES ALPES DU SUD

Numéro d'identification : 05 000 294 8

Adresse : 1 place Auguste Muret - BP 101 - 05007 GAP CEDEX

Statut juridique : 14 Etablissement public intercommunal hospitalier

Numéro SIREN : 260 503 479

Entité établissement (ET) : EHPAD LES CIGALINES

Numéro d'identification : 04 078 702 0

Adresse : 14 avenue de la libération - BP 99 - 04203 SISTERON CEDEX

Numéro SIRET : 260 503 479 00073

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 53 lits, dont 53 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | Hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

- | | | |
|--------------------------|-----|--------------------------------------|
| • Discipline | 961 | Pôle d'activités et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | Accueil de jour |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur délégué au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

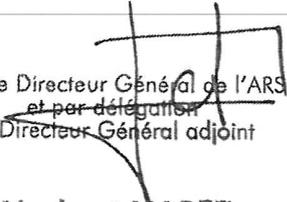
Digne-les-Bains, le 27 JAN. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président
du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Gilbert SAUVAN


Norbert NABET

ARS

R93-2017-01-27-007

2017-R008 - EHPAD La Vallée des Carlins

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD04-1016-7975-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R008

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LA VALLÉE DES CARLINES, sis à Saint-André-les-Alpes, géré par l'association Saint-François.

**FINESS EJ : 04 000 029 1
FINESS ET : 04 078 088 4**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 55-1326 du 15 novembre 1955 agréant la maison de retraite édifiée à Saint André les Alpes par l'association Saint François, pour recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées ;

Vu l'arrêté conjoint n°2003-2728 du 6 novembre 2003 autorisant une extension de 5 lits et portant la capacité totale à 45 lits ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 28 mai 2010 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 3 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement La Vallée des Carlins et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur délégué au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LA VALLÉE DES CARLINES accordée à l'association Saint François est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD La Vallée des Carlins est fixée à 45 lits.
Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SAINT-FRANCOIS
Numéro d'identification : 04 000 029 1
Adresse : Rue des Carlins - 04170 SANIT ANDRE LES ALPES
Statut juridique : 61 - Association Loi 1901
Numéro SIREN : 782 411 086

Entité établissement (ET) : EHPAD LA VALLEE DES CARLINES
Numéro d'identification : 04 078 088 4
Adresse : Rue des Carlins - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES
Numéro SIRET : 782 411 086 00013
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 45 lits, dont 45 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | Hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D 312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

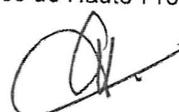
Article 6 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur délégué au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Digne-Les-Bains, le **27 JAN. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président
du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence


Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET


Gilbert SAUVAN

ARS

R93-2017-02-06-017

2017-R040 SSIAD CCAS TOULON

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1116-9446-D

DECISION DOMS/PA n° 2017-R040

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) «TOULON CCAS » sis à TOULON géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulon

**FINESS EJ : 83 021 028 2
FINESS ET : 83 020 709 8
FINESS ET : 83 020 710 6
FINESS ET : 83 021 240 3**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n°2014-270 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Var ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1983 autorisant la création d'un Service de soins infirmiers à domicile géré par le CCAS de Toulon ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1985 autorisant l'extension de capacité du SSIAD géré par le CCAS de Toulon ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1988 autorisant la création d'un SSIAD au sein de la résidence-foyer pour personnes âgées « le Porphyre », géré par le CCAS de Toulon ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2015 autorisant l'extension non importante de 12 places du SSIAD Toulon Ouest géré par le CCAS de Toulon ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/4



Vu les trois rapports d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations des SSIAD « Toulon Centre », « Toulon Est » et « Toulon Ouest » reçus le 19 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°2016/141 du CCAS de Toulon en date du 25 octobre 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité des SSIAD « Toulon Centre », « Toulon Est » et « Toulon Ouest » à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que les SSIAD « Toulon Centre », « Toulon Est » et « Toulon Ouest » s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant la demande de regroupement des 3 SSIAD gérés par le CCAS de Toulon dans une même autorisation avec pour établissement principal le SSIAD Centre et pour établissements secondaires le SSIAD Est et le SSIAD Ouest ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD TOULON CCAS accordée au Centre communal d'action sociale de Toulon (FINESS EJ :83 021 028 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD pour personnes âgées demeurent inchangées et couvrent la commune de Toulon.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CCAS DE TOULON

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 028 2

Adresse : 100 rue des Remparts – Quartier Visitation – CS20813 – 83051 TOULON

Statut juridique : 17 – C.C.A.S.

Numéro SIREN : 268 300 662

Etablissement principal :

Entité établissement (ET) : SSIAD TOULON CENTRE CCAS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 020 709 8

Adresse : 100 rue des Remparts – 83000 TOULON

Numéro SIRET : 268 300 662 00148

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 52 places

| | | |
|------------------------|-----|---|
| Discipline | 358 | soins infirmiers à domicile |
| Mode de fonctionnement | 16 | prestation en milieu ordinaire |
| Clientèle | 700 | personnes âgées (sans autre indication) |

Etablissements secondaires :

Entité établissement (ET) : SSIAD TOULON EST CCAS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 020 710 6

Adresse : Résidence foyer Port marchand – îlot Port marchand – 83000 TOULON

Numéro SIRET : 268 300 662 00064

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 52 places

| | | |
|------------------------|-----|---|
| Discipline | 358 | soins infirmiers à domicile |
| Mode de fonctionnement | 16 | prestation en milieu ordinaire |
| Clientèle | 700 | personnes âgées (sans autre indication) |

Entité établissement (ET) : SSIAD TOULON OUEST CCAS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 240 3

Adresse : Résidence le Porphyre – rue Pellicot - 83200 TOULON

Numéro SIRET : 268 300 662 00114

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 52 places

| | | |
|------------------------|-----|---|
| Discipline | 358 | soins infirmiers à domicile |
| Mode de fonctionnement | 16 | prestation en milieu ordinaire |
| Clientèle | 700 | personnes âgées (sans autre indication) |

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 4 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 6 février 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-01-23-012

SELAS LBM CERBALLIANCE PROVENCE-Transfert
du site Marseille Montaigne vers Carpentras84 Rond point
Amitié

Réf : DOS-0117-0377-D

DECISION

portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « Selas Cerballiance Provence » dont le siège social est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 Marseille-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision en date du 8 novembre 2016 du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes, Côte d'Azur portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, dont le siège est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 Marseille-, et qui exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Selas Cerballiance Provence », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 Marseille-(n° Finess Ej : 130039787) ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/11



Vu le courrier du COFRAC du 4 octobre 2013 informant les responsables du LBM « Cerballiance Provence » anciennement « Biotop Développement » que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A1) ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle en date du 2 juin 2016 de la Selas « Cerballiance Provence » autorisant la cession de une action à Madame Daniela Marcu, agréée en qualité de nouvelle associée, par Madame Sandra Meyer ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle en date du 1^{er} août 2016 de la Selas « Cerballiance Provence » autorisant :

- La signature synallagmatique de bail à construction d'un local sis au Rond-Point de l'amitié à Carpentras - 84200 et l'ouverture d'un site à la même adresse à compter du 13 mars 2017,
- La fermeture concomitante du site sis 10-12 rue Montaigne à Marseille – 13012 ;

Vu le rapport technique favorable du pharmacien inspecteur de santé publique relatif à l'aménagement du site sis au Rond-Point de l'amitié à Carpentras – 84200 en date du 22 septembre 2016 ;

Vu le bail à usage commercial en date du 10 novembre 2016 signé entre la société « SCI Médicimo » le Bailleur d'une part et la Selas « Cerballiance Provence » le Preneur d'autre part, pour lesdits locaux ;

Vu la demande en date du 15 novembre 2016 complétée par courriel du 2 janvier 2017 de Madame Anne Levy, biologiste médical, directrice administrative et financière de la société, relative au transfert du Site « Montaigne »-10/12, rue Montaigne-13012 Marseille- dans des nouveaux locaux situés Rond-Point de l'Amitier-84200 Carpentras à compter du 13 mars 2017 ;

Considérant que les locaux sis Rond-Point de l'amitié à Carpentras - 84200 permettent un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1°bis un laboratoire de biologie médicale qui ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L.6222-5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public.

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L.6223-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site, conformément aux dispositions de l'article L.6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L.6223-6 du code de la santé publique et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er : L'ouverture d'un site nouveau du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé au 6, boulevard Guéidon-13013 Marseille-, enregistré sous le n°13-154, exploité par la Selas « Cerballiance Provence», agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 Marseille dans le respect des limites territoriales définies à l'article L.6222-5 du CSP et sans dépasser le même nombre total de sites ouverts au public est autorisée.

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes :

- Intégration de Madame Daniela Marcu, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée coresponsable
- Fermeture du site sis 10-12 rue Montaigne à Marseille – 13012
- Ouverture concomitante du site sis au Rond-Point de l'amitié à Carpentras - 84200

La répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités par la Selas « Lbm Cerballiance Provence » et la liste des biologistes coresponsables et coassociés sont telles que présentées dans les annexes 1, 2 et 3.

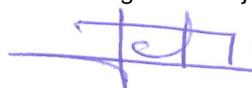
Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Provence » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur par intérim de la direction Organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Annexe n° 1

Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 130039787

12 janvier 2017

Répartition du capital social (17.276.506 Euros) et des droits de vote

| | Associés professionnels internes | Nombre d'actions | Droits de vote | % droits de vote |
|----|---|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| 1 | Sandra MEYER, (API), Présidente de la société, | 4.318.296 | 4.318.296 | 24,995 % |
| 2 | Christine GALINIER, (API), Directeur général, | 4.318.294 | 4.318.294 | 24,995 % |
| 3 | Jean-Christophe ROIG, (API), Directeur général, | 1.609 | 1.609 | 0,009 % |
| 4 | Brigitte ALLARD, (API) | 1 | 1 | |
| 5 | Emmanuelle ANGLADE, (API), | 1 | 1 | |
| 6 | Amélie AUZIAS, (API) | 1 | 1 | |
| 7 | Delphine BATAILLE, (API) | 1 | 1 | |
| 8 | Jean-Philippe BERGOUNIOUX, (API), | 1 | 1 | |
| 9 | Bénédicte BEYLOT, (API) | 1 | 1 | |
| 10 | Cédric BILLILOUD, (API) | 1 | 1 | |
| 11 | Azédine BOUTIB, (API), | 1 | 1 | |
| 12 | Carine BOZIAN, (API) | 1 | 1 | |
| 13 | Anne BRENAC de BREBISSON, (API) | 1 | 1 | |
| 14 | Sophie BURIGNAT, (API) | 1 | 1 | |
| 15 | Joseph CARVAJAL, (API) | 1 | 1 | |
| 16 | Brigitte CHAMAYOU, (API) | 1 | 1 | |
| 17 | Martine CHERIMBAUD, (API) | 1 | 1 | |
| 18 | Oriane CORTESI, (API) | 1 | 1 | |
| 19 | Stéphane COUTANSON, (API), | 1 | 1 | |
| 20 | Edouard DELAUNAY, (API) | 1 | 1 | |
| 21 | Carole DEVEZE, (API), | 1 | 1 | |

| | | | | |
|-----------|--|----------|----------|--|
| 22 | Jean-François GALLET DE SANTERRE, (API) | 1 | 1 | |
| 23 | Brigitte GATTI épouse CORDOLEANI, (API), | 1 | 1 | |
| 24 | Sylvie GILLY, (API) | 1 | 1 | |
| 25 | Jacqueline GERIN, (API) | 1 | 1 | |
| 26 | Marc GIRAUDEAU, (API) | 1 | 1 | |
| 27 | Xavier GOUX, (API) | 1 | 1 | |
| 28 | Marc GUILLON, (API) | 1 | 1 | |
| 29 | Patrice HERIN, (API) | 1 | 1 | |
| 30 | Valérie LACOSTE, (API) | 1 | 1 | |
| 31 | Françoise LANCE, (API), | 1 | 1 | |
| 32 | Nathalie LAURENCIN, (API) | 1 | 1 | |
| 33 | Anne LEVY-BARDIZBANIAN, (API) | 1 | 1 | |
| 34 | Marie-Christine LOMBARDO, (API) | 1 | 1 | |
| 35 | Jane LOUFRANI, (API) | 1 | 1 | |
| 36 | Laurent MALLARD, (API) | 1 | 1 | |
| 37 | Daniela MARCU, (API), | 1 | 1 | |
| 38 | Bernard MARGA, (API) | 1 | 1 | |
| 39 | Thierry NICOLAS, (API), | 1 | 1 | |
| 40 | Gérard PELISSIER, (API) | 1 | 1 | |
| 41 | Martine PESQUIE, (API) | 1 | 1 | |
| 42 | Marc PEYRONEL, (API) | 1 | 1 | |
| 43 | Caroline PIANA épouse PEREZ, (API) | 1 | 1 | |
| 44 | Cécile PIGNOL épouse TAVILDARI, (API), | 1 | 1 | |
| 45 | Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, (API) | 1 | 1 | |
| 46 | Laurent REY, (API), | 1 | 1 | |
| 47 | Elisabeth ROTH-JARROUX, (API) | 1 | 1 | |
| 48 | José SAMPOL, (API) | 1 | 1 | |
| 49 | Daniel SAVOY, (API) | 1 | 1 | |

| | | | | |
|----|--|-------------------|-------------------|-----------------|
| 50 | Hélène SAVY_DADOUN, (API) | 1 | 1 | |
| 51 | Françoise SILHOL, (API), | 1 | 1 | |
| 52 | Catherine TONDA, (API) | 1 | 1 | |
| 53 | Françoise TURREL, (API) | 1 | 1 | |
| 54 | Fabrice USSEGLIO, (API) | 1 | 1 | |
| 55 | Claire VALTAT, (API) | 1 | 1 | |
| 56 | Béatrice VEDEL-BRUNET, (API) | 1 | 1 | |
| 57 | Claude VILLE, (API), | 1 | 1 | |
| 58 | Françoise VITTOZ épouse THERON, (API,) | 1 | 1 | |
| | TOTAL API | 8.638.254 | 8.638.254 | 50,001 % |
| | Associés externes | | | |
| 1 | Olivier BEREZIAT, (APE) | 1 | 1 | |
| 2 | CERBA, Tiers porteur, | 8.638.251 | 8.638.251 | |
| | TOTAL APE | 8.638.252 | 8.638.252 | 49,999 % |
| | TOTAL | 17.276.506 | 17.276.506 | 100 |

Annexe n° 2

Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 130039787

12 janvier 2017

Liste des sites exploités

| | | | | |
|-----------|---|-------|-----------|-----------------------------|
| 1 | Site « Central » <u>SIEGE</u> 6, boulevard Guéidon- (Plateau technique non ouvert au Public) | 13013 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 072 8 |
| 2 | Site « Cours Joseph Thierry » 26, cours Joseph Thierry | 13001 | Marseille | N° Finess ET : 13 003 983 7 |
| 3 | Site « Vieux Port » 30, rue de la Caisserie | 13002 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 259 1 |
| 4 | Site « Félix Pyat » 134, rue Félix Pyat | 13003 | Marseille | N° Finess ET : 13 003 982 9 |
| 5 | Site « National » 145, boulevard National | 13003 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 255 9 |
| 6 | Site « Rue de Forbin » 5, rue de Forbin | 13003 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 258 3 |
| 7 | Site « des Chutes La vie » 34, avenue des Chutes La vie | 13004 | Marseille | N° Finess ET : 13 003 980 3 |
| 8 | Site « des Chartreux » 197, avenue des Chartreux | 13004 | Marseille | N° Finess ET : 13 003 993 6 |
| 9 | Site « Chave » 324, boulevard Chave | 13005 | Marseille | N° Finess ET : 13 003 984 5 |
| 10 | Site « Avenue de Toulon » 139, avenue de Toulon | 13005 | Marseille | N° Finess ET : 13 003 991 0 |
| 11 | Site « Lodi » 75, rue de Lodi | 13006 | Marseille | N° Finess ET : 13 003 992 8 |
| 12 | Site « de Delphes » Les Jardins de Castellane- 16, avenue de Delphes | 13006 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 169 2 |
| 13 | Site « Breteuil » 193, rue Breteuil | 13006 | Marseille | N° Finess ET : 13 003 943 1 |
| 14 | Site « 3 frères Barthélémy » 23/25, rue des Trois Frères Barthélémy | 13006 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 124 7 |
| 15 | Site « d'Endoume » 38, rue d'Endoume | 13007 | Marseille | N° Finess ET : 13 003 994 4 |
| 16 | Site « Avenue de la Corse » 63, Avenue de la Corse | 13007 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 058 7 |
| 17 | Site « Bonneveine » 4, rue Capitaine Croisa | 13008 | Marseille | N° Finess ET : 13 003 987 8 |
| 18 | Site « Haïfa » 79, avenue de Haïfa | 13008 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 194 0 |

| | | | | |
|----|--|-------|-----------|-----------------------------|
| 19 | Site « Barral » 21, Boulevard Barral <i>Site réalisant les activités Biologiques de l'assistance médicale à la procréation</i> | 13008 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 079 3 |
| 20 | Site « La Rouvière » La Rouvière-Bâtiment A- 83, Boulevard du Redon | 13009 | Marseille | N° Finess ET : 13 003 942 3 |
| 21 | Site « Sévigné » Centre médical Sévigné- Rue Rabutin Chantal | 13009 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 103 1 |
| 22 | Site « Valmante » Centre cardio-vasculaire de Valmante 100, Traverse de la Gouffonne | 13009 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 075 1 |
| 23 | Site « Clairval » Polyclinique Clairval 317, boulevard du Redon | 13009 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 534 7 |
| 24 | Site « Ste Marguerite » 38, boulevard Sainte Marguerite | 13009 | Marseille | N° Finess ET : 13 003 990 2 |
| 25 | Site « Saint Tronc » 136, rue François Mauriac | 13010 | Marseille | N° Finess ET : 13 003 988 6 |
| 26 | Site « de la Pomme » 546, bd Mireille Lauze | 13011 | Marseille | N° Finess ET : 13 003 979 5 |
| 27 | Site « de Saint Marcel » 25, boulevard de Saint Marcel | 13011 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 134 6 |
| 28 | Site « de la Valentine » 277, route des 3 Lucs | 13011 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 168 4 |
| 29 | Site « des Camoins » 99, route des Camoins La Valentine | 13011 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 171 8 |
| 30 | Site « de Montolivet » 116, avenue Jean Compadiou | 13012 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 172 6 |
| 31 | Site « Saint Barnabé » 7, Avenue de Saint Julien | 13012 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 139 5 |
| 32 | Site « Chanteclerc » 240, avenue des Poilus | 13012 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 487 8 |
| 33 | Site « Croix Rouge » 38, Grande Rue | 13013 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 175 9 |
| 34 | Site « Daudet » 57, rue Alphonse Daudet | 13013 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 257 5 |
| 35 | Site « Mistral » 52, avenue Frédéric Mistral | 13013 | Marseille | N° Finess ET : 13 004 170 0 |
| 36 | Site « du Canet » 58, boulevard Barbès | 13014 | Marseille | N° Finess ET : 13 003 995 1 |
| 37 | Site « Saint Antoine » 44/54, avenue de Saint Antoine | 13015 | Marseille | N° Finess ET : 13 003 986 0 |
| 38 | Site « de Saint Henri » 120, rue Rabelais | 13016 | Marseille | N° Finess ET : 13 003 981 1 |
| 39 | Site « Allauch » 115, chemin de l'Efférage | 13190 | Allauch | N° Finess ET : 13 004 173 4 |
| 40 | Site « Logis Neuf » Impasse Louis Deleuil | 13190 | Allauch | N° Finess ET : 13 004 174 2 |
| 41 | Site « Auriol » 2, rue du Clos | 13390 | Auriol | N° Finess ET : 13 004 002 5 |

| | | | | |
|----|--|--------------|------------------------|------------------------------------|
| 42 | Site « Carnoux » 5, Boulevard Lyautey | 13470 | Carnoux en Provence | N° Finess ET : 13 004 077 7 |
| 43 | Site « Cassis » 14, Avenue Emmanuel Agostini | 13260 | Cassis | N° Finess ET : 13 004 076 9 |
| 44 | Site « Mistral/Istres » 22, boulevard Frédéric Mistral | 13800 | Istres | N° Finess ET : 13 004 152 8 |
| 45 | Site « Istres/L'Huillier » 7, boulevard Jean-Marie L'Huillier | 13800 | Istres | N° Finess ET : 13 004 154 4 |
| 46 | Site « des Milles » 20, cours Marcel Brémond | 13290 | Les Milles | N° Finess ET : 13 003 989 4 |
| 47 | Site « de la Gavotte » 189, avenue François Mitterrand | 13170 | Les Pennes Mirabeau | N° Finess ET : 13 003 985 2 |
| 48 | Site « de Luynes » 1, Impasse du stade | 13080 | Luynes | N° Finess ET : 13 003 944 9 |
| 49 | Site « Port de Bouc » 30, rue Marx Dormoy | 13110 | Port de Bouc | N° Finess ET : 13 004 153 6 |
| 50 | Site « Roquevaire » Place de l'Eglise | 13360 | Roquevaire | N° Finess ET : 13 004 078 5 |
| 51 | Site « Rousset » 2, Avenue Manéou | 13790 | Rousset sur Arc | N° Finess ET : 13 004 004 1 |
| 52 | Site « Carpentras » 157, Place des Quinconces | 84200 | Carpentras | N° Finess ET : 84 001 806 3 |
| 53 | Site « Carpentras Amitié » Rond- Point de l'Amitié | 84200 | Carpentras | N° Finess ET : 84 001 951 7 |

Annexe n° 3

Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 130039787

12 janvier 2017

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes coassociés

| | |
|----|--|
| 1 | Sandra MEYER-FRANCISCO, Médecin, biologiste coresponsable, Présidente de la société, |
| 2 | Christine GALINIER, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur Général, |
| 3 | Jean-Christophe ROIG, Médecin, biologiste coresponsable_ Directeur général, |
| 4 | Brigitte ALLARD, Pharmacien, |
| 5 | Emmanuelle ANGLADE, pharmacien, |
| 6 | Amélie AUZIAS, Pharmacien, |
| 7 | Delphine BATAILLE, Pharmacien, |
| 8 | Jean-Philippe BERGOUNIOUX, Pharmacien, |
| 9 | Bénédicte BEYLOT, Pharmacien, |
| 10 | Cédric BILLIOUD, Pharmacien, |
| 11 | Azédine BOUTIB, Pharmacien, |
| 12 | Carine BOZIAN, Pharmacien, |
| 13 | Anne BRENAC de BREBISSON, Pharmacien, |
| 14 | Sophie BURIGNAT, Pharmacien, |
| 15 | Joseph CARVAJAL, Pharmacien, |
| 16 | Brigitte CHAMAYOU, Médecin, |
| 17 | Martine CHERIMBAUD, Pharmacien, |
| 18 | Oriane CORTESI, Pharmacien, |
| 19 | Stéphane COUTANSON, Pharmacien, |
| 20 | Edouard DELAUNAY, Pharmacien, |
| 21 | Carole DEVEZE, Médecin, <i>Praticien agréé à l'AMP,</i> |
| 22 | Jean-François GALLET DE SANTERRE, Pharmacien, |
| 23 | Brigitte GATTI épouse CORDOLEANI, Pharmacien, |
| 24 | Sylvie GILLY, Pharmacien, |
| 25 | Jacqueline GERIN, Pharmacien, |
| 26 | Marc GIRAUDEAU, Pharmacien, |
| 27 | Xavier GOUX, Médecin, |
| 28 | Marc GUILLON, Pharmacien, |

| | |
|----|---|
| 29 | Patrice HERIN, Médecin, |
| 30 | Valérie LACOSTE, Médecin, |
| 31 | Françoise LANCE, Pharmacien, |
| 32 | Nathalie LAURENCIN, Pharmacien, |
| 33 | Anne LEVY-BARDIZBANIAN, Pharmacien, |
| 34 | Marie-Christine LOMBARDO, Pharmacien, |
| 35 | Jane LOUFRANI, Pharmacien, |
| 36 | Laurent MALLARD, Pharmacien, |
| 37 | Daniela MARCU, Pharmacien, |
| 38 | Bernard MARGA, Pharmacien, |
| 39 | Thierry NICOLAS, Pharmacien, |
| 40 | Gérard PELISSIER, Pharmacien, |
| 41 | Martine PESQUIE, Pharmacien, |
| 42 | Marc PEYRONEL, Pharmacien, |
| 43 | Caroline PIANA épouse PEREZ, Pharmacien, |
| 44 | Cécile PIGNOL-TAVILDARI, Pharmacien, |
| 45 | Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, Pharmacien, |
| 46 | Laurent REY, Pharmacien, |
| 47 | Elisabeth ROTH-JARROUX, Pharmacien, <i>Praticien agréé à l'AMP,</i> |
| 48 | José SAMPOL, Pharmacien, |
| 49 | Daniel SAVOY, Pharmacien, |
| 50 | Hélène SAVY-DADOUN, Médecin, |
| 51 | Françoise SILHOL, Médecin, |
| 52 | Catherine TONDA, Pharmacien, |
| 53 | Françoise TURREL, Pharmacien, |
| 54 | Fabrice USSEGLIO, Médecin, |
| 55 | Claire VALTAT, Pharmacien, |
| 56 | Béatrice VEDEL-BRUNET, Médecin, |
| 57 | Claude VILLE, Pharmacien, |
| 58 | Françoise VITTOZ épouse THERON, Médecin, |

ARS PACA

R93-2017-02-08-003

4è Pharmacie Collombier-Nice-Accord Transfert

Réf : DOS-0217-1083-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT N° 06#000976 DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
« SELARL COLLOMBIER » EXPLOITEE PAR MONSIEUR NICOLAS COLLOMBIER DANS LA
COMMUNE DE NICE (06000)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14, et les articles R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1974 accordant la licence n° 06#000540 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement à Nice – 06000 – 99, chemin de la Costière ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande confirmative déposée le 10 octobre 2016 par la Selarl Pharmacie Collombier, représentée par Monsieur Nicolas Collombier, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite 99, chemin de la Costière à NICE (06000) vers un local situé 9, allée Camille Muffat (anciennement 1, boulevard des Jardiniers) – 06200 Nice ;

Vu la saisine pour avis de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, du conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la chambre syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes, de l'union nationale des pharmacies de France et de l'Union syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes en date du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avis en date du 10 novembre 2016 du Syndicat des Pharmaciens des Alpes-Maritimes FSPF,

Vu l'avis en date du 24 novembre 2016 du conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis en date du 12 décembre 2016 de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes ;



Considérant que l'union nationale des pharmacies de France et l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Alpes Maritimes n'ont pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés être rendus ;

Considérant que le futur local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

Considérant que l'aménagement proposé dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique - articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal qui n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine, celle-ci restant desservie par 6 officines dont la plus proche est la Pharmacie du Panache à 750 mètres;

Considérant que le transfert demandé s'effectue dans le quartier de Saint Isidore compris dans une zone de densification de l'habitat avec la création d'une opération immobilière de logements et de commerces de proximité compris dite « écho vallée Plaine du Var » et qualifié d'opération d'intérêt national ;

Considérant que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le transfert demandé remplit donc les conditions prévues à l'article L 5125-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Nicolas Collombier, pharmacien titulaire en exercice de la Selarl Collombier, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'il exploite au 99, chemin de la Costière à Nice (06000) vers un local situé 9, allée Camille Muffat (anciennement 1, boulevard des Jardiniers) – 06200 Nice, **est accordée**.

Article 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **06#000976**. Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

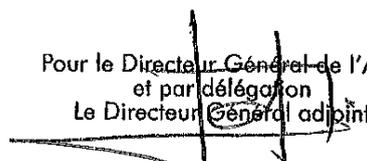
Article 6 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 8 février 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-01-23-013

SELAS LBM LABAZUR NICE-transfert du site Cassini
Nice-nomination Poli et Maerfeld

Réf : DOS-0117-0366-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « Selas Labazur Nice » dont le siège social est situé au 13, avenue Durante-06000 Nice-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 janvier 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°06-12, (n° Finess ET : 060021805), qui est exploité

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/9



par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Labazur Nice », agréée sous le n°60, dont le siège social est situé au 10, avenue Durante-06000 Nice- (n° Finess EJ : 060021904) ;

Vu le bail commercial signé le 1^{er} juillet 2016 entre la société « SCI Beatwins » le Bailleur d'une part et la Selas « Lbm Labazur Alpes Sud Var » le Preneur d'autre part, pour les locaux situés au Cannet-des-Maures 83340 – Route nationale 7, Quartier Taurelle ;

Vu le contrat de sous-location intervenu le 1^{er} juillet 2016 entre la Selas « Lbm Labazur Alpes Sud Var » locataire principal et la Selas « Lbm Labazur Nice » concernant lesdits locaux ;

Vu le courrier du COFRAC du 10 octobre 2013 informant les responsables de la Selas « Lbm Labazur Nice » que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 15 novembre 2016 des associés de la Selas « Lbm Labazur Nice »

- Décidant le transfert à compter du 10 avril 2017, du site sis au 14 de la rue Cassini à Nice 06300 vers un local sis Route nationale 7 – Quartier Taurelle – 83340 au Cannet-des-Maures.
- Nommant Mesdames Karine Maerfeld et Lucie Poli en qualité de nouvelles associées et directeur général et la cession à leur profit de 3 actions de catégorie A par la société « Labazur Provence » et de une action de catégorie B par la société Bio Access ;

Vu la demande en date du 24 novembre 2016 réceptionnée le 28 novembre 2016, présentée par Monsieur Philippe SEYRAL, Médecin biologiste, Président de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Labazur Nice » tendant à l'opération suivante :

- Transfert du site sis rue Cassini à Nice,
- Intégration de deux co-responsables ;

Vu le rapport technique en date du 22 décembre 2016, du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement et à l'accueil du public dans les locaux sis Route nationale 7, Quartier Taurelle, Le Cannet-des-Maures-83340 ;

Vu copie des ordres de mouvement de :

- 3 actions de catégorie A, établis par la Selas « Labazur Provence » au profit respectivement de Mesdames Karine Maerfeld et Lucie Poli,
- 1 action de catégorie B, établi par la société « Bio Access » au profit respectivement de Mesdames Karine Maerfeld et Lucie Poli ;

Considérant que les locaux sis Route nationale 7 – Quartier Taurelle – 83340 au Cannet-des-Maures permettent un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L.6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'entrée de 2 nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L.6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site, conformément aux dispositions de l'article L.6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant que l'entrée de 2 nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L.6223-6 du code de la santé publique et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er : L'ouverture d'un site nouveau du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Lbm Labazur Nice » dont le siège social est situé au 10, avenue Durante-06000 Nice, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L.6222-5 du CSP, sans dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, est accordée.

Article 2 : Sont enregistrées les opérations suivantes :

- La répartition du capital social et droits de vote de la société Selas « Lbm Labazur Nice » est telle que présentée en annexe n°1 suite à l'opération de transformation de la société par l'intégration en qualité de co-responsables, Mesdames Karine Maerfeld, médecin biologiste et Lucie Poli, pharmacien biologiste ;
- Les sites exploités par la Selas « Lbm Labazur Nice » sont tels que présentés en annexe 2 suite à la fermeture du site sis 14 de la rue Cassini à Nice 06300 N° Finess ET : 060021854 et à l'ouverture concomitante du site sis Route nationale 7, Quartier Taurelle, Le Cannet-des-Maures-83340 N° Finess ET 83 002 148 1. Le laboratoire de biologie médicale multi-sites est constitué de 24 sites ouverts au public et 3 sites plateau technique non ouverts au public.
- La liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la Selas « Lbm Labazur Nice » est telle que présentée en annexe 3.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Labazur Nice » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Annexe n° 1

**Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABAZUR NICE »
N° FINESS EJ : 060021904**

12 janvier 2017

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 54.623,50 euros

| | Associés | Actions A | Actions B | Droit de vote | % droit de vote |
|----|-----------------------------------|-----------|-----------|---------------|-----------------|
| 1 | Nello AVELLA – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 2 | Michaël. BENCHETRIT – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 3 | Denis BENARROCHE – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 4 | Philippe BRILLAUT – API | 3 | 1 | 3525 | |
| 5 | Vincent CAVAGNA – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 6 | Paul CRISTOFARI – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 7 | Magali DAUBORD – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 8 | Dominique DELPECH – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 9 | Agnès FERRUA – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 10 | Xavier FLAMM – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 11 | Hervé FONTANET – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 12 | Laurence GRAND – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 13 | Pascal JANTON – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 14 | Marc LASSONNERY – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 15 | Florence LAVRUT – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 16 | Thérèse LOIZZO – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 17 | Karine MAERFELD – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 18 | Sabine MATHIAS – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 19 | Anne NIERLICH – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 20 | François PARISOT – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 21 | Frédéric PERROIS – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 22 | Lucie POLI – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 23 | Séverine ROBINET – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 24 | Sylvie ROBINET – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 25 | Thierry ROCHER – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 26 | Jeanne SAADAT – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 27 | Sylvie SEBAN – API – DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 28 | Philippe SEYRAL – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 29 | Pierre SOUBIRAN – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 30 | Patricia TOUL- API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| 31 | Laurence ZEMORI – API - DG | 3 | 1 | 3525 | |
| | Total associés internes | 87 | 29 | 109272 | 50,01 |

| | | | | | |
|-----------|---|---------------|-------|---------------|---------------|
| 1 | LABAZUR PROVENCE | 163769 | 0 | 81910 | 37,49 |
| 2 | BIO ACCESS (Oger investissement (78,98%), Biologistes (17,10%), Autres (3,92%)) | 0 | 54601 | 27309 | 12,50 |
| | Total associés externes | | | | 49,99 |
| | | 163862 | 54632 | 218494 | 100,00 |
| 31 | TOTAL | 218494 | | 218494 | 100,00 |

Annexe n° 2

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABAZUR NICE »
N° FINESS EJ : 060021904

12 janvier 2017

Liste des sites exploités

| Sites ouverts au public | | |
|--------------------------------|--|---------------------------------|
| 1 | Site « Durante »- 13, avenue Durante-06000 NICE- | N° FINESS ET : 060021805 |
| 2 | Site « Foch »-16, avenue Foch-06000 NICE- | N° FINESS ET : 06 002 181 3 |
| 3 | Site « Colombo »-3, avenue Colombo-06000 NICE- | N° FINESS ET : 06 002 182 1 |
| 4 | Site « Rivoli »-17, rue de Rivoli-06000 NICE- | N° FINESS ET : 06 002 183 9 |
| 5 | Site « Sylvestre »-28, avenue Sylvestre-06000 NICE- | N° FINESS ET : 06 002 187 0 |
| 6 | Site « Cassin »-54, boulevard Cassin-06000 NICE- | N° FINESS ET : 06 002 185 4 |
| 7 | Site « Californie »-230, avenue de Californie- 06000 NICE- | N° FINESS ET : 06 002 186 2 |
| 8 | Site « Gorbella »-17, boulevard Gorbella-06000 NICE- | N° FINESS ET : 06 002 188 8 |
| 9 | Site « Barel » angle 59, rue Bonaparte/Place Max Barel 06300 NICE- | N° FINESS ET : 06 002 423 9 |
| 10 | Site « Borriglione »-12, rue Borriglione-06000 NICE- | N° FINESS ET : 06 002 189 6 |
| 11 | Site « Faure »-10, avenue Félix Faure-06000 NICE | N° FINESS ET : 06 000 610 3 |
| 12 | 76, Boulevard Paul Montel-Bâtiment « Horizon Méridia »- 06200 NICE- | N° FINESS ET : 06 000 59 56 |
| 13 | Site « Le Ray »-4, avenue du Ray-06100 NICE- | N° FINESS ET : 06 002 231 6 |
| 14 | Site « Californie »-20, avenue de la Californie- 06200 NICE- | N° FINESS ET : 06 000 632 7 |

| | | |
|------------------------------------|--|------------------------------------|
| 15 | Site « Dabray »-39, boulevard Joseph Garnier-06000 NICE- | N° FINESS ET : 06 002 275 3 |
| 16 | Site « La Madeleine »-9, boulevard de la Madeleine-06000 NICE- | N° FINESS ET : 06 002 245 6 |
| 17 | Site « Châteauneuf »-4, rue de Châteauneuf-06000 NICE- | N° FINESS ET : 06 002 269 6 |
| 18 | Site « Contes »-Résidence Le Select-4 Place du Docteur Ollivier-06390 CONTES- | N° FINESS ET : 06 002 270 4 |
| 19 | Site « Trinité Gare »-96, boulevard du Général de Gaulle-06340 LA TRINITE | N° FINESS ET : 06 002 271 2 |
| 20 | - Site « Saint Roch Menton »-19 avenue Félix Faure-06500 MENTON | N° FINESS ET : 06 002 267 0 |
| 21 | Site « Florette Menton »-98, avenue Jean Monnet-06500 MENTON- | N° FINESS ET : 06 002 268 8 |
| 22 | Site « de Tourette Sauvan »-466, boulevard Léon Sauvan-06690 TOURRETTE LEVENS- | N° FINESS ET : 06 002 273 8 |
| 23 | Site « Sophia »-Les Bouillides-1755, route des Dolines-06560 VALBONNE | N° FINESS ET : 06 002 272 0 |
| 24 | Site « Le Cannet RN7 »-Route Nationale 7-Quartier Taurelle-83340 Le Cannet-des-Maures | N° FINESS ET : 83 002 148 1 |
| Sites non ouverts au public | | |
| 1 | Site « Ariane »-17, avenue Guiglionda de Sainte Agathe-06300 NICE- (Plateau technique) | N° FINESS ET : 06 002 170 6 |
| 2 | Site « Saint Georges »-2, avenue de Rimiez-06000 NICE niveau R+2 (Plateau technique) | N° FINESS ET : 06 002 184 7 |
| 3 | Site « Saint Georges »-2, avenue de Rimiez-06000 NICE- niveaux R+2 et R+3 (Plateau technique) exclusivement autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation | N° FINESS ET : 06 002 424 7 |

Annexe n° 3

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABAZUR NICE »
N° FINESS EJ : 060021904

12 janvier 2017

Liste des biologistes coresponsables

| | |
|----|---|
| 1 | Monsieur Nello AVELLA, Pharmacien |
| 2 | Monsieur Michaël BENCHETRIT, Pharmacien |
| 3 | Monsieur Denis BENARROCHE, Pharmacien |
| 4 | Monsieur Vincent CAVAGNA, Médecin, |
| 5 | Monsieur Paul-Bernard CRISTOFARI, Médecin, <u>Praticien agréé à l'AMP</u> |
| 6 | Madame Magali DAUBORD, Pharmacien, |
| 7 | Madame Dominique BARRIER épouse DELPECH, Pharmacien, |
| 8 | Madame Agnès FERRUA, Médecin, |
| 9 | Monsieur Xavier FLAMM, Médecin, <u>Praticien agréé à l'AMP,</u> |
| 10 | Monsieur Hervé FONTANET, Pharmacien, |
| 11 | Madame Laurence GRAND, Médecin, |
| 12 | Monsieur Pascal JANTON, Pharmacien, |
| 13 | Monsieur Marc LASSONNERY, Pharmacien, |
| 14 | Madame Florence LAVRUT, Pharmacien, |
| 15 | Madame Thérèse LOIZZO, Pharmacien, |
| 16 | Madame Karine MAERFELD, Médecin |
| 17 | Madame Sabine MATHIAS, Pharmacien, |
| 18 | Madame Anne NIERLICH, Pharmacien, |
| 19 | Monsieur François PARISOT, Médecin, |
| 20 | Monsieur Frédéric PERROIS, Pharmacien, |
| 21 | Madame Lucie POLI, Pharmacien |
| 22 | Madame Séverine ROBINET, Pharmacien, |
| 23 | Monsieur Sylvain ROBINET, Pharmacien, |
| 24 | Monsieur Thierry ROCHER, Pharmacien, |
| 25 | Madame Jeanne SAADAT, Pharmacien, |
| 26 | Madame Sylvie SEBAN, Pharmacien, |
| 27 | Monsieur Philippe SEYRAL, Médecin, Président de la société, |
| 28 | Monsieur Pierre SOUBIRAN, Médecin, |
| 29 | Madame Patricia TOUL, Médecin, |
| 30 | Madame Laurence ZEMORI, Pharmacien, |

N.B. :

31 - Monsieur Philippe BRILLAULT, Pharmacien, biologiste médical à titre libéral à/c du 01/01/2015
(Titulaire d'actions)

aRS PACA

R93-2017-01-31-002

TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

Tableau des renouvellements d'autorisations

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

| DEPT | ACTIVITE ou EML | FORME | ENTITE JURIDIQUE | ADRESSE E.J. | N° FINESS E.J. | ADRESSE E.T. | N° FINESS E.T. | DATE RENOUV. | DATE LETTRE NOTIF. |
|------|----------------------------|------------|--|---|----------------|--|----------------|--------------|--------------------|
| 13 | MEDECINE | HAD | GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITE DE PROVENCE | 1 RUE FRANCOIS MOISSON 13500 MARTIGUES | 13 081 016 1 | HAD MUTUALISTE 8 AVENUE CALMETTE ET GUERIN 13500 MARTIGUES | 13 002 261 9 | 9-nov.-17 | 24-janv.-17 |
| 13 | GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE | HC | CH JOSEPH IMBERT | QUARTIER FOURCHON BP 80195 13637 ARLES CEDEX | 13 078 927 4 | CH JOSEPH IMBERT QUARTIER FOURCHON BP 80195 13637 ARLES CEDEX | 13 000 282 7 | 3-juin-14 | 2-févr.-17 |
| 13 | EML | SCANOGAPHE | SA SOREVIE-GAM | 21 AVENUE ALFRED CAPUS 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 02 | 13 000 736 2 | CLINIQUE AXIUM 21 AVENUE ALFRED CAPUS 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 02 | 13 081 074 0 | 10-juin-18 | 31-janv.-17 |
| 13 | EML | IRM | ASSOCIATION DES HOPITAUX PRIVES PHOCEENS (AHPP) | 6 RUE DESIREE CLARY 13003 MARSEILLE | 13 081 045 0 | HOPITAL EUROPEEEN 6 RUE DESIREE CLARY 13331 MARSEILLE CEDEX | 13 004 366 4 | 9-sept.-18 | 31-janv.-17 |
| 13 | EML | IRM | SOCIETE POUR DEVELOPPEMENT PRIVE DE L'IMAGERIE MEDICALE (SDIM) | 6 RUE DESIREE CLARY 13003 MARSEILLE | 13 081 095 5 | HOPITAL EUROPEEEN 6 RUE DESIREE CLARY 13331 MARSEILLE CEDEX | 13 004 366 4 | 20-août-18 | 31-janv.-17 |

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2017-02-06-015

Arrêté portant délégation de signature de Madame Corinne
TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et
des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte
d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence
Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL
PACA



PREFECTURE DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 6 février 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA

**La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement,
Déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

- Vu l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars décembre 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire n° NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 désignant Mme Corinne TOURASSE en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat et de délégation de signature ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général.

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, directeur adjoint à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs, y compris tous avis sur les avenants aux conventions, relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration du rapport mentionné au 13° de l'article R. 321-5 du code la construction et de l'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE et M. Eric LEGRIGEOIS, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER, directeur adjoint à l'effet de signer les actes susmentionnés.

Article 2 :

Délégation est également donnée, dans le champ de leur compétence, aux agents suivants :

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ;
- Mme Géraldine BIAU, adjointe au chef de service et chef de l'unité Production de Logements et de Foncier (UPLF) ;
- Mme Isabelle TRETOUT, chef de l'unité qualité des bâtiments (UQB) ;
- Mme Valérie MAITENAZ, adjointe à la chef de l'UQB, à compter du 01/03/2017

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2017-02-06-016

Arrêté portant délégation de signature pour la gestion du
fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)
aux agents de la direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte
d'Azur



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Arrêté du 6 février 2017 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de
prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-6 à 14;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions;
- VU la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999 modifiée de finances rectificative pour 1999, notamment son article 55 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général.

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, MM. Eric LEGRIGEOIS et Jean-François BOYER, délégation de signature est donnée à M. Stéphane CALPENA, chef du service « Prévention des risques », à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Stéphane CALPENA, chef du service « Prévention des risques » adjoint, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointe au chef du service « Prévention des risques », à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ
Corinne TOURASSE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2017-02-06-012

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en matière de responsable de budgets opérationnels de
programme, de responsable d'unité opérationnelle pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur
secondaire délégué

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 6 février 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière de responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Eric LEGRIGEOIS, directeur régional adjoint,

M. Jean-François BOYER, directeur régional adjoint,

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Eric LEGRIGEOIS et Jean-François BOYER , subdélégation de signature est en outre donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint, est autorisé à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

Par intérim formalisé, Mme Élisabeth FABRE, chef de la Mission juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences et Mme Samira MEFTAHI, chef de l'unité administrative et financière, sont autorisées à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée à :

M. Martial FRANÇOIS à l'effet de signer pour tous les programmes tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANÇOIS, Mme Amélie CHARDIN, adjointe au chef de la mission d'appui au pilotage régional, Mme Antonia COLOMBO, gestionnaire RBOP et Mme Peggy BUCAS, responsable de pôle, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

La liste des agents habilités à valider les mouvements de crédits dans le cadre de Chorus est précisée par une note interne.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

4-1 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences,

1- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent.

2- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent.

à :

- M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint ;

Par intérim formalisé, Mme Élixa FABRE, chef de la Mission juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences et Mme Samisa MEFTAH, chef de l'unité administrative et financière.

- M. Olivier TEISSIER, chef du service transports et infrastructures et mobilité (STIM),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TEISSIER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef du STIM, Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STIM, chef de l'UMO ;

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mmes Géraldine BIAU et Anne ALOTTE, adjointes au chef du SEL ;

- M. PICQ Paul, chef du service biodiversité, eau et paysages (SBEP),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQ, M. Claude MILLO, adjoint au chef du SBEP

En cas d'empêchement de MM Paul PICQ et Claude MILLO, Mme Sophie HERETE, chef de l'unité sites et paysages ou M. Pascal BLANQUET, chef de l'unité Biodiversité ;

- M. Stéphane CALPENA, chef du service prévention des risques (SPR),

En cas d'absence de M. Stéphane CALPENA, Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointe au chef du SPR ;

- M. Marc AULAGNIER, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation (SCADE) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC chef de l'unité Politique des Territoires, Mme Catherine VILLARUBIAS, cheffe de l'unité Évaluation environnementale M. Hervé LEVITE chef de l'unité Information - Connaissance ou Mme Sylvie FRAYSSE responsable de la Mission Développement Durable ;

- Mme Annick MIEVRE, chef du pôle supports intégrés (PSI),

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, M. Denis CHABRIER ou Mme Brigitte CHASTEL, adjoints au chef du PSI.

- M. Yves LESPINAT, chef de la mission Sécurité Défense (MSD),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LESPINAT, M. Xavier NIEL, adjoint au chef de la MSD ;

- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité départementale des Alpes du sud (UD 04-05),

- M. Bernard MULLER, chef de l'unité départementale des Alpes maritimes (UD 06),

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône (UD 13),

- M. Jean-Pierre LABORDE, chef de l'unité départementale du Var (UD 83),

- M. Alain BARAFORT, chef de l'unité départementale de Vaucluse (UD 84),

- Mme Ghislaine BARY, chef du bureau des pensions,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine BARY, M. Philippe VIEIL, chef du secteur des systèmes d'information et de la logistique au bureau des pensions ou M. Dominique TANNOU, adjoint au chef du bureau des pensions.

- M. Jean-François TOUREL, délégué interrégional de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TOUREL, Mme Françoise THOUVENIN-BESSON, inspecteur auditeur ANCOLS.

- M. Marc CHALLEAT, coordonnateur de la MIGT Marseille et M. Thierry BONNET, secrétaire général – Chargé de mission d'inspection – de la MIGT Marseille,

En cas d'absence de M. Marc CHALLEAT et de M. Thierry BONNET, Mme Sonia PARIS-ZUCCONI, Inspectrice Santé et Sécurité au travail.

La liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou sur formulaires papiers, est précisé par une note interne.

4-2 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP) à :

Mme Annick MIEVRE, chef du PSI ou Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI et chef de l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE, Brigitte CHASTEL, Mme Sophie FRANÇOIS, adjointe au chef de l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE, Brigitte CHASTEL et Sophie FRANÇOIS, Mme Nathalie RIERA, chargé de mission professionnalisation de la paie à l'unité Gestion administrative et Paye (GA-PAYE) du PSI.

4-3 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels :

M. Olivier TEISSIER, chef du STIM,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TEISSIER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef STIM ou Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STIM, chef de l'UMO.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier TEISSIER, Pierre FRANC et Mme Nadia FABRE, par un intérim formalisé et dans les mêmes conditions, M. Vladimir KUGA, adjoint au chef de l'UMO.

4-4 Subdélégation de signature est en outre donné à :

a) M. Serge PLANCHON, chef de l'unité pilotage, information et crédits à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées, de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du SPR (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions) ;

b) M. Frédéric TIRAN, chef de l'unité programmation et pilotage des ressources (UPPR), et M. Max GUILLAUME, chef de la cellule gestion comptabilité de l'UPPR, à l'effet de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du STIM (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions).

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leurs seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Mme Annick MIEVRE, responsable du PSI, est nommée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Subdélégation de signature lui est également donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, subdélégation est donnée à Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2017-02-06-013

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de
budgets opérationnels de programme et responsables
d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le
budget de l'État (CPCM)

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 6 février 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement,

SIGNÉ
Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 751

| Agent | grade | Fonction | VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES | | | | | VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES | | | TRAVAUX FIN DE GESTION | | | | AUTRES ACTES |
|--------------------------|---------------------------|--|---|----------------------|-------------------------------|---------------------|---|---|----------------------------------|--------------------------|------------------------|------------------|-------------|----------------------------|---|
| | | | Tiers fournisseurs | Engagement juridique | Certification du service fait | Demande de paiement | Comptabilité auxiliaire des immobilisations | Tiers clients | Factures (recettes non fiscales) | Rétablissement de crédit | Clôture des EJ | Bascule des lots | Inventaires | déclarations de conformité | Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire |
| MIEVRE Annick | IPEF | Responsable du PSI | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| CHASTEL Brigitte | Attachée d'administration | Adjointe au chef du PSI, responsable du GA-PAYE et responsable du CPCM par interim | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| MARRONE Frédéric | Secrétaire administratif | Adjoint au responsable du CPCM | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| ORSONI Christine | Secrétaire administratif | Responsable de pôle et référent métier chorus | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | |
| ROCCHI Annie | Adjoint administratif | Référent métier chorus | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | |
| BARTALONI Alain | Adjoint administratif | Référent métier chorus | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | |
| BELLONE-ANGIONI Béatrice | Technicien supérieur | Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| TUSCAN Marie-Christine | Secrétaire administratif | Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| CADE Chantal | Secrétaire administratif | Gestionnaire de pôle | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | |
| DONNET Adeline | Secrétaire administratif | Gestionnaire de pôle | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|--------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|---|--|--|
| MESSAOUD Najah | Secrétaire administratif | Gestionnaire de pôle | x | x | x | x | x | x | x | x | x | | | | |
| DIGEON Gisèle | Secrétaire administratif | Gestionnaire de pôle | x | x | x | x | x | x | x | x | x | | | | |
| ESCOFFIER Magali | Secrétaire administratif | Gestionnaire valideur | x | x | x | x | x | x | x | x | x | | | | |
| HUBNER Steven | Technicien Supérieur | Gestionnaire valideur | x | x | x | x | x | x | x | x | x | | | | |
| CAPPADONA Ghislaine | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables - Valideur | x | | x | x | | x | | | x | | x | | |
| PATOLE Frédéric | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables - Valideur | x | | x | x | | x | | | x | | x | | |
| GONSON Michel | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables - Valideur | x | | x | x | | x | | | x | | x | | |
| REIST Sylvie | Secrétaire administratif | Chargé de prestations comptables – Valideur | x | x | x | x | x | x | x | x | x | | | | |
| MENZLI Najoua | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | x | | | | | | | |
| BENEDETTI Agnès | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| BERNILLON Jacqueline | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| COMES Claudine | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| GARCIA Christelle | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| GUERIN Cécile | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| GUIDUCCI Ghyslaine | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| LACAILLE Philippe | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|---|--|---|--|--|--|---|--|--|--|--|--|--|
| MORET Patricia | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| NATIVEL Christine | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| NEALE-DU- CLAVE Florence | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| PARRA Béatrice | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| PARTOUCHE Louisette | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| PERRIN Cla- risse | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| PIEDFORT Céline | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| ROSE Delphine | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| SEMPERE Patricia | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| VANNESTE Josette | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| VANHAESE- BROCKE Solange | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| PIERRE | Pascal | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| WEISS | Valérie | Chargé de prestations comptables. | x | | x | | | | | | | | | | |
| HORTA | Vanessa | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| RUEDA | Brigitte | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | x | | | | | | |

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R93-2017-02-06-014

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de
marchés publics aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 6 février 2017 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne

TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, MM. Eric LEGRIGEOIS et Jean-François BOYER, délégation de signature est donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Corinne TOURASSE

SIGNÉ

Annexe : Liste des agents de la DREAL PACA

| BOP | Action, sous-action, titre | Sous action | Service | Nom et Prénom | Montant Hors Taxes du marché public inférieur ou égal à |
|---|--|---|---------|--|---|
| 113 : Paysages, eau et biodiversité | Toutes actions | Toutes | SBEP | PICQ Paul | 90 000 € |
| | | | | MILLO Claude, par intérim | 90 000 € |
| 135 : Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat | Toutes actions | Toutes | SCADE | AULAGNIER Marc | 90 000 € |
| | | | | BOSC Jérôme, par intérim | 90 000 € |
| | | | | VILLARUBIAS Catherine, par intérim | 90 000 € |
| | | | SEL | LE TRIONNAIRE Yves | 90 000 € |
| | | | | BIAU Géraldine | 90 000 € |
| | | | | DONNAREL Audrey, par intérim | 90 000 € |
| | | | | TRETOUT Isabelle, par intérim | 90 000 € |
| 174 : Énergie, Climat et après mines | Toutes actions | Toutes | SEL | LE TRIONNAIRE Yves | 90 000 € |
| | | | | ALOTTE Anne | 90 000 € |
| 181 : Prévention des risques (BOP régional et BOP de bassin) | Toutes actions hors action 9 | Toutes | SPR | CALPENA Stéphane | 90 000 € |
| | | | | FOURNIER-BERAUD Fabienne, par intérim | 90 000 € |
| | | | | PLANCHON Serge, par intérim | 90 000 € |
| | Action 1 | Sous-action 01 "amélioration de la qualité de l'environnement sonore" | STIM | FABRE Nadia | 90 000 € |
| | | | | LE QUELLEC Sollène | 50 000 € |
| | Action 10 | Sous-action 05 "Hydrométrie, radars météo" | SBEP | PICQ Paul | 90 000 € |
| | | | | MILLO Claude, par intérim | 90 000 € |
| | | Sous-action 06 "Contrôles des barrages et des digues" | SPR | CALPENA Stéphane | 90 000 € |
| | | | | FOURNIER-BERAUD Fabienne | 90 000 € |
| | Action 9 : Contrôle de sûreté nucléaire et de la radioprotection | Toutes | SG | PRUDHOMME Philippe | 90 000 € |
| | | | | STROH Nicolas | 90 000 € |
| | | | | MEFTAH Samisa par intérim formalisé | 90 000 € |
| | | | | CHRÉTIEN Soizic, par intérim formalisé | 90 000 € |
| SPATARU Patricia, par intérim formalisé | | | | 90 000 € | |
| FABRE Élisabeth, par intérim formalisé | | | | 90 000 € | |

| | | | | | |
|--|---|----------------|-----------------------------------|---|-------------|
| 203 : Infrastructures et services de transports | Toutes actions du BOP | Toutes | STIM | TEISSIER Olivier (marchés de travaux) | 5 225 000 € |
| | | | | FRANC Pierre, par intérim du chef STIM | 5 225 000 € |
| | | | | FABRE Nadia, par intérim du chef STIM | 5 225 000 € |
| | | | | TEISSIER Olivier (marchés FCS) | 135 000 € |
| | | | | FRANC Pierre, par intérim du chef STIM | 135 000 € |
| | | | | FABRE Nadia, par intérim du chef STIM | 135 000 € |
| | | | | FABRE Nadia | 90 000 € |
| | | | | REFFET Frédérique | 90 000 € |
| | Actions 10 et 15 | 10.08 et 15.01 | STIM | MOINIER Magali | 50 000 € |
| | Action 13 : Régulation et contrôles des transports terrestres | Toutes | STIM/URCTV | BAILLET Marie-Thérèse | 50 000 € |
| | Action 1 | Toutes | STIM/UMO et STIM/Mission L2 | KUGA Vladimir par intérim | 90 000 € |
| | | | | KUGA Vladimir | 50 000 € |
| | | | | VANQUAETHEM Olivier | 50 000 € |
| | | | | ETTIEN-CHALANDARD Cyril | 50 000 € |
| | | | | JOZWIAK Denis | 50 000 € |
| | | | | FAR Tarek | 50 000 € |
| | | | | BLANC Philippe | 50 000 € |
| SAIES Mounem (à compter du 1 ^{er} mars 2017) | | | | 50 000 € | |
| LE QUELLEC Sollène | | | | 50 000 € | |
| GASCUEL Martin | | | | 50 000 € | |
| TORLAI Olivier | | | | 50 000 € | |
| DE SAINT ROMAIN Grégoire | | | | 50 000 € | |
| LOMBARD Yves | | | | 50 000 € | |
| COUSSEAU Stéphane | | | | 50 000 € | |
| LATTUCA François | 50 000 € | | | | |
| 207 : Sécurité et éducation routières | Toutes actions | Toutes actions | STIM | TEISSIER Olivier | 90 000 € |
| | | | | FRANC Pierre, par intérim du chef STIM | 90 000 € |
| | | | | FABRE Nadia, par intérim du chef STIM | 90 000 € |
| | | | STIM/UAPTD | REFFET Frédérique | 90 000 € |

| | | | | | |
|---|---------------|-------------|---|---|--|
| 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer | Action 1 | Toutes | SCADE | AULAGNIER Marc | 90 000 € |
| | | | | BOSC Jérôme par intérim | 90 000 € |
| | | | | VILLARUBIAS Catherine par intérim | 90 000 € |
| | Action 3 et 5 | Toutes | SG | PRUDHOMME Philippe | 90 000 € |
| | | | | STROH Nicolas | 90 000 € |
| | | | | FABRE Élisabeth, par intérim formalisé | 90 000 € |
| | | | | SPATARU Patricia, par intérim formalisé | 90 000 € |
| | | | | CHRÉTIEN Soizic, par intérim formalisé | 90 000 € |
| | | | | MEFTAHI Samisa | 50 000 € 90 000 € par intérim formalisé |
| | | | | BELKARFA Nouredine | 20 000 € |
| | | | | MANGIANTE Corinne | 20 000 € |
| | Action 5 | Sous-action | PSI/GA Paye et SG: Action sociale, Médecine de prévention (titre 2) | FRANCOIS Sophie | suivant le budget notifié |
| | | | | SABATIER Nadine | |
| MIEVRE Annick | | | | | |
| CHABRIER Denis | | | | | |
| CHASTEL Brigitte | | | | | |
| SPATARU Patricia | | | | | |

| | | | | | |
|--|-----------------------------------|---|------------------------|---|---|
| 724 : Entretien des bâtiments de l'État | Toutes actions | Toutes | SG | PRUDHOMME Philippe | 90 000 € |
| | | | | STROH Nicolas | 90 000 € |
| | | | PSI | MIEVRE Annick | sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande |
| | | | | CHABRIER Denis, par intérim | sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande |
| | | | | CHASTEL Brigitte, par intérim | sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande |
| | | | | DERNIS Marc, par empêchement | 90 000 € |
| GINESY Rémi, par empêchement | 90 000 € | | | | |
| 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées | Action 1 | Toutes | SG | PRUDHOMME Philippe | 90 000 € |
| | | | | STROH Nicolas | 90 000 € |
| | | | | FABRE Élis, par intérim formalisé | 90 000 € |
| | | | | SPATARU Patricia, par intérim formalisé | 90 000 € |
| | | | | MEFTAHI Samisa | 50 000 € 90 000 € par intérim formalisé |
| | | | | BELKARFA Nouredine | 20 000 € |
| | | | | MANGIANTE Corinne | 20 000 € |
| | | | PSI | MIEVRE Annick | sans maximum pour la signature des marchés mutualisés |
| | | | | CHABRIER Denis (par intérim) | sans maximum pour la signature des marchés mutualisés |
| | | | | CHASTEL Brigitte (par intérim) | sans maximum pour la signature des marchés mutualisés |
| | MIGT Marseille | CHALLEAT Marc coordonnateur | 90 000 € | | |
| | | Sur proposition de M. CHALLEAT Marc : | | | |
| | BONNET Thierry | 4 000 € | | | |
| | ANCOLS | TOUREL Jean-François, délégué interrégional de l'ANCOLS | suivant budget notifié | | |
| | Bureau des pensions de Draguignan | BARY Ghislaine | suivant budget notifié | | |
| | | Sur proposition de Mme BARY Ghislaine : | | | |
| | | TANNOU Dominique | suivant budget notifié | | |
| | VIEIL Philippe | suivant budget notifié | | | |
| | Action 2 | Toutes | PSI | MIEVRE Annick | sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande |
| | | | | CHABRIER Denis, par intérim | sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande |
| CHASTEL Brigitte, par intérim | | | | sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande | |
| DERNIS Marc, par empêchement | | | | 90 000 € | |
| GINESY Rémi, par empêchement | | | | 90 000 € | |

DRAAF PACA

R93-2017-02-13-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL
ARCHANGES 1679 chemin Royal 83300 STE-ANNE DU
CASTELET**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832016030 présentée par l'EARL ARCHANGES domiciliée 1679 chemin Royal 83300 STE-ANNE DU CASTELLET

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL ARCHANGES domiciliée 1679 chemin Royal 83300 STE-ANNE DU CASTELLET est autorisée à exploiter la surface de 1,01 ha parcelles H74, H58, H155 situées à 83740 LA CADIERE D'AZUR appartenant à M. DEPRAD Victor.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LA CADIERE D'AZUR sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **13 FEV. 2017**

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-02-13-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. BELMAAZIZ
Abdelkarim 3248 route de Pourrières 13530 TRETTS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 132016021 présentée par M. BELMAAZIZ Abdelkarim domicilié 3248 Route de Pourrières 13530 TRETTS

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. BELMAAZIZ Abdelkarim domicilié 3248 Route de Pourrières 13530 TRETTS, est autorisé à exploiter la surface de 9a 98 ca, parcelles AW01 et AW08, situées à 13530 TRETTS appartenant à M. BELMAAZIZ Taïeb.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de TRETTS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

 Fait à Marseille, le **13 FEV. 2017**
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-02-13-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme
DARNAUD Jeanne-Aurélié Résidence la Tour du Château
Bd Paul Martin 04100 MANOSQUE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 042016011 présentée par Mme DARNAUD Jeanne-Aurélie domiciliée Résidence la tour du château D3, Bd Paul Martin 04100 MANOSQUE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme DARNAUD Jeanne-Aurélie domiciliée Résidence la tour du château D3, Bd Paul Martin 04100 MANOSQUE, est autorisée à exploiter la surface de 3ha 93a 3ca, parcelles section E 1330, 1336, 1337, 1338, 1388, 129 situées à 04120 CASTELLANE appartenant à la SCI MATIERE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune de CASTELLANE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

 Fait à Marseille, le **13 FEV. 2017**


Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François BOUSSÉ

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-02-13-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme TRABUC
Nathalie 15 boulevard Thiers 04000 DIGNE-LES-BAINS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 042016007 présentée par Mme TRABUC Nathalie domiciliée 15 boulevard Thiers 04000 DIGNE-LES-BAINS
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Mme TRABUC Nathalie domiciliée 15 boulevard Thiers 04000 DIGNE-LES-BAINS, est autorisée à exploiter la surface de 1ha 29a 78ca, parcelles W12, W23, W39, X347, X284 situées à 04140 AUZET appartenant à Mme TRABUC Nathalie.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté R93-2017-02-01-008

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune d'AUZET sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

3 FEV. 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-02-13-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DU
CLOS - Les Claux 04310 MONTFORT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 042016010 présentée par le GAEC DU CLOS domicilié LES CLAUX 04310 MONTFORT,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GAEC DU CLOS domicilié LES CLAUX 04310 MONTFORT, est autorisé à exploiter la surface de 8ha 31a 72ca, parcelles section B 142, 143, 961, 1274 situées à 04310 PEYRUIS appartenant à Indivision ROUBAUD/BERNARD, Mr. ROUBAUD Jean-Louis-Mme BERNARD Isabelle.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune de PEYRUIS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

 Fait à Marseille, le 13 FEV. 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-02-10-002

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de Véronique
PAILLASSON - La Bastide Rouge, Route du Plan de la
Tour RD 72 - 83550 VIDAUBAN

refus d'autorisation d'exploiter

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant refus d'autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-179 du 10 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- VU la demande enregistrée sous le numéro 0620160001 présentée par Mme Véronique Paillason, domiciliée La Bastide Rouge, route du Plan de la Tour RD 72, 83 550 Vidauban,
- VU la prolongation du délai d'instruction de cette demande, porté de 4 à 6 mois par courrier du préfet de région en date du 12 décembre 2016,
- VU l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 31 janvier 2017,

CONSIDERANT que M. Jean-François Philip a déposé le 23 novembre une demande d'autorisation concurrente sur l'intégralité des parcelles concernées et que l'instruction a montré que son opération n'était pas soumise à autorisation préalable,

CONSIDERANT que la demande est contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place, M. Jean-François Philip,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Véronique PAILLASSON domiciliée la Bastide Rouge – Route du Plan de la Tour RD 72 – 83550 VIDAUBAN n'est pas autorisée à exploiter 135 hectares 48 a 90 ca, parcelles OC 0040- 0041 – 0042 – 0043- 0044 - 0038 situées à Pierlas appartenant à la commune de Pierlas.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet de département et le directeur départemental des territoires et de la Mer des Alpes Maritimes et le maire de la commune de Pierlas sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de Pierlas.

 Fait à Marseille, le **10 FEV. 2017**
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
 **FRANÇOIS ROUSSE**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2017-01-02-016

Convention de délégation de gestion - BOP SUD-EST

Convention de délégation de gestion - BOP SUD-EST



Migration Chorus V6 réseau DSJ

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Métropole - titres 3, 5 et 6 et titre 2 HPSOP

DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE » ET DU PROGRAMME 101 « ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE » CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE » DE LA COUR D'APPEL DE BASTIA PAR LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Entre la cour d'appel de **BASTIA** représentée par Monsieur François RACHOU, Premier Président et Monsieur Franck RASTOUL, Procureur Général, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La cour d'appel d'**AIX-EN-PROVENCE** représentée par Madame Chantal BUSSIÈRE, Première Présidente et Monsieur Jean-Marie HUET, Procureur Général, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Madame Chantal BUSSIÈRE aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marie HUET aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François RACHOU aux fonctions de Premier Président de la Cour d'Appel de BASTIA ;

Vu le décret du 17 février 2014 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de BASTIA ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 «justice judiciaire» et du programme 101 «accès au droit et à la justice», pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

➤ Assure la ventilation budgétaire dans les domaines d'activité conformément aux instructions du délégant ;

➤ réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;

➤ réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;

➤ enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant ;

➤ réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;

➤ saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;

➤ saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers¹ et les titres de perception liés à la gestion du délégant ;

➤ réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion ;

➤ tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

➤ met en œuvre le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;

➤ procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombe².

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent à minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur financier régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

¹ Engagement de tiers (ET) : symétrie avec l'engagement juridique pour les dépenses

² Notamment les bons de commande émis par le pôle Chorus et les factures y afférentes

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au contrôleur financier concerné. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au contrôleur financier concerné.

Les Chefs de Cour des BOP concernés se réservent le droit de saisir les responsables de programme correspondants.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Il sera renouvelé chaque année par tacite reconduction à compter de cette date, ou de manière expresse en cas de renouvellement des personnes occupant les fonctions de délégataire et de délégant.

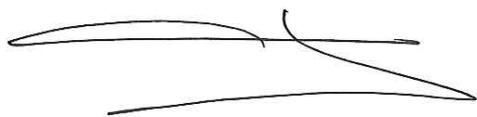
La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 2 janvier 2017

Les délégants de gestion :

**LE PREMIER PRESIDENT
de la Cour d'Appel de BASTIA,**



François RACHOU

**LE PROCUREUR GENERAL
près ladite cour d'appel,**



Franck RASTOUL

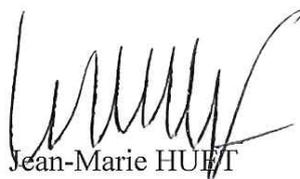
Les délégataires de gestion :

**LA PREMIERE PRESIDENTE
de la Cour d'Appel
d'AIX-EN-PROVENCE,**



Chantal BUSSIERE

**LE PROCUREUR GENERAL
près ladite cour d'appel,**



Jean-Marie HUET

Copies :

- Autorité chargée du contrôle financier de la cour d'appel délégante
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits des titres 3,5, 6 et titre 2 HPSOP
- Préfets du ressort des cours d'appel délégante et délégataire
- Responsables des programmes 166 et 101